



Licenciement pour fautes lourdes

Par **Nounou33**, le **23/06/2014** à **13:21**

Bonjour

Mon employeur (particulier employeur) m'a licencié en avril en invoquant dans la lettre de licenciement (incompatibilité d'horaires et méthode de travaille ne lui convenant plus) il faut savoir qu'elle ne respectait pas les termes du contrat en matière d'horaires.

Je n'ai pas eu d'entretien préalable et je n'ai pas effectué mon préavis (elle ne désirait plus me confier l'enfant)

Aujourd'hui après plusieurs relance je reçois enfin mes papiers de fin de contrat et sur l'attestation assedic il est inscrit licenciement pour fautes lourdes !!!! A t'elle le droit puisque ne m'a jamais notifié de fautes avant et que dois je faire ?

Merci d'avance pour vos reponses

Par **Lag0**, le **23/06/2014** à **13:32**

Bonjour,

Le licenciement pour faute lourde est la sanction la plus élevée pouvant résulter d'un contrat de travail.

La faute lourde suppose la réelle volonté du salarié de nuire à l'entreprise ou à l'employeur.

La faute lourde est très rarement retenue par les juridictions (conseil des Prud'hommes), même en cas de vol d'argent ou de matériel par le salarié.

Vous pouvez donc, avec une grande chance d'avoir gain de cause, saisir le conseil des Prud'hommes pour contester la faute lourde.

Par **moisse**, le **23/06/2014** à **15:47**

Bonjour,

Dans le cas d'espèce ce sont les termes de la lettre de licenciement qui importent et qui enferment l'employeur.

La mention portée sur l'attestation Pole-emploi n'a donc aucune incidence.